



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Inter-départementale Drôme-Ardèche**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20201021-RAP-DACA0756

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL		
LafargeHolcim Ciments lieu-dit « Montagne Saint Victor » à Viviers et Le Teil Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle 92148 Clamart - SIREN : 302 135 561	S3IC Priorité Régime SEVESO/ IED	0061.00476 □ PN <input checked="" type="checkbox"/> AE □ SP □ Autre <input checked="" type="checkbox"/> A □ E □ D □ NC □ HAUT □ BAS / <input type="checkbox"/> IED	

Activité principale : Carrière de roches massives calcaires

Date du contrôle : 14/10/2020

Inspecteur : Eric CHARMASSON

Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
---	--

Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : inspection de la carrière de marnes du même exploitant.
---	---

Thèmes du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> – Titre V : Prévention des pollutions : Eaux, poussières etc... – Article 7 : Bilan tirs et vibrations – Article 17 : UMFE
---------------------------	--

Principales installations contrôlées

Secteur nouvellement défriché à l'Ouest de la carrière, station service, stockage de GNR, secteur en préparation de tir (foration en cours).

Référentiel du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation n°07-2018-03-02-001 du 02 mars 2018
- Arrêté complémentaire n°07-2019-12-18-002 du 18 décembre 2019

Personnes rencontrées et fonctions

Nom	Société	Qualité
M. Stéphane POIRIER	LafargeHolcim Ciments	Responsable carrière / expéditions
M. Jean-Christophe FAUCHADOUR	LafargeHolcim Ciments	Responsable national géologie et carrières

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Subdivision 4 <input checked="" type="checkbox"/> Préfecture
--------	--

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courriel du 17 septembre 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : Secteur nouvellement défriché à l'Ouest de la carrière, station service, stockage de GNR, secteur en préparation de tir (foration en cours).

Le déroulement de la visite a permis de vérifier les prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 – Situation administrative de l'installation

La carrière de calcaire de la société LafargeHolcim Ciments est autorisée par l'arrêté préfectoral n°07-2018-03-02-001 du 02 mars 2018 pour une durée de 30 ans, une surface d'emprise d'environ 171ha dont 86 ha d'exploitation et une production maximale annuelle de 2 000 000 tonnes.

Le site est aussi autorisé pour ses installations de traitement et de transit de produits minéraux inertes.

Suite au séisme du Teil du 11 novembre 2019, et la fragilisation de certaines habitations, l'arrêté complémentaire n°07-2019-12-18-002 du 18 décembre 2019 modifiant l'article 7.3 – « abattage à l'explosif » a été pris. Cet arrêté limite notamment les vitesses particulières pondérées lors d'un tir à 2 mm/s.

I.3 – Remarques de la précédente visite d'inspection du 03 octobre 2012

Les observations portaient sur : la mise en place du panneau d'information à l'entrée de l'usine et non de la carrière (information du public), les mesures des vibrations et notamment du recalibrage de certains appareils, la prise en compte des modifications de l'arrêté de 2018 pour le plan topographique, les incohérences sur les résultats des mesures de poussières.

Une réponse de l'exploitant a été faite sur ces remarques le 04 février 2019.

I.4 – Constats effectués lors de la visite du 14 octobre 2020

Conclusion	Arrêté du 12 juillet 2004	Constat	Suite
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 1: Portée de l'autorisation	En 2019 la production a été de : 1 011 000 tonnes (déclaration GEREP) pour une autorisation moyenne annuelle de 1 400 000 t.	Sans objet
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 6. 1: Information du public	Le panneau d'information n'est pas présent à l'entrée de l'usine (remarque faite en 2018).	Mettre en place cette information.

<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure			<u>Délai 1 mois</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 7.3 : Abattage à l'explosif (modifié par l'arrêté de 18 décembre 2019)	Limite des vibrations à 2 mm/s. Les 4 premiers tirs ont été réalisés entre le 10 et le 28 janvier 2020 avec un rapport de synthèse des mesures de vibrations du 30/01/2020. Au cours du 1 ^{er} trimestre 2020, 9 tirs ont été réalisés (bilan réalisé le 23/04/2020). Les bilans des mesures de vibrations réalisées par l'exploitant montrent le respect de la valeur limite de 2 mm/s.	Sans objet Passage à la transmission d'un bilan annuel.
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 7.10 : Plan d'exploitation	Lors de la visite l'exploitant a transmis le dernier plan topographique du site réalisé par drone du 08 janvier 2020.	Sans objet
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 10.1 : Prévention des pollutions accidentielles I. Distribution et stockage de GNR	Le ravitaillement est réalisé sur une aire étanche bétonnée reliée à un séparateur d'hydrocarbure (photo 1 et 2). Une sonde reliée au poste de pilotage de l'installation de traitement permet de connaître son niveau de remplissage. Le stockage de GNR est réalisé dans une cuve de 42 m ³ sur bac de rétention (photo 3 et 4). La citerne mobile est dans un 4 × 4 aménagé avec un bac formant rétention (photo 5).	Sans objet
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de naturel	Article 10.3 : Rejets d'eau dans le milieu	L'exploitant indique que cette mesure annuelle n'a pas pu être réalisée. Mesures fortement liées à la météo et disponibilités pour le	Étudier la possibilité de faire un prélèvement en

mise en demeure		prélèvement ponctuelles).	(mesures	local pour faire ces analyses ou éventuellement une analyse des eaux des bassins avant rejet au milieu naturel Délai 3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 10.4 : Bassins de décantation	L'extension du site va nécessiter l'augmentation des volumes de deux bassins de décantation. L'exploitant a indiqué que l'extension du bassin de décantation « Sud » doit se faire sur une zone de compensation « pelouse sèche ». Une nouvelle zone a été trouvée en lien avec les associations de protection de l'environnement.	L'exploitant a formalisé cette demande de déplacement de zone compensatoire par courrier du 19 octobre 2020 auprès de la DREAL.	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 11 : Surveillance des émissions de poussières	La déclaration des émissions de poussières 2019 a été faite sur GEREPI. Les mesures sont faites par jauge Owen (5 points de mesures) avec une mesure d'un mois par trimestre (remarque de l'exploitant : 1 ^{er} trimestre 2019 pas de résultats, car le prestataire n'a pas relevé les jauge).	Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 12 : Équipements de lutte contre l'incendie	Lors de la visite un contrôle ponctuel a été réalisé sur certains extincteurs.	Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 17 :	Suite aux prescriptions vibrations	Sans objet	

<input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	UMFE	les tirs sont moins importants et il n'y a plus d'utilisation d'UMFE au sein de la carrière (photo 6 préparation du prochain tir).	
--	------	--	--

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Cette visite a permis de relever des observations et non conformités vis-à-vis des prescriptions examinées.

L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Rédacteur Le 28 octobre 2020 L'inspecteur l'environnement	Vérificateur Le de La cheffe de la subdivision carrières	Approbateur Le Le chef de l'unité inter- départementale Drôme-Ardèche Pour le directeur
Eric CHARMASSON	Catherine MASSON	Gilles GEFFRAYE

ANNEXE I

Photo 1 : Distribution de GNR



Photo 2 : Aire étanche



Photo 3 : Zone de dépotage du GNR



Photo 4 : Rétention de la cuve



Photo 5 : Véhicule aménagé pour la distribution de carburant



Photo 6 : Préparation de la future zone de tir

